



COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 23 juin 2022 - N° 23

Convocation envoyée par mail le 20 juin 2022
sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette** - Maire

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 07

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :
MM. ANCEL Daniel, MILLIUS Daniel, WEBER Gabriel, GRELIER Claude
MMES HEITZLER Aline, VAN DER SLUIJS Geetruida

Absents excusés :

M. ROCHE Jean-Marie qui donne procuration à M. GRELIER Claude
M. HUMBERT Cédric qui donne procuration à M. MILLIUS Daniel
M. DIETRICH Jean-Robert qui donne procuration à M. ANCEL Daniel

- Secrétaire de séance : Mme HEITZLER Aline
- Approbation du PV des délibérations du 24/05/2022 : Sans remarque ni contestation, le PV est approuvé à l'unanimité par les membres présents.
- Proposition de rajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour : Avant de démarrer la séance, Mme le Maire propose de rajouter les deux points suivants à l'ordre du jour, à savoir :
 - La création d'un emploi d'adjoint territorial contractuel à temps non complet (agent de propreté)
 - Versement d'une prime exceptionnelle à la secrétaire de Mairie, à l'occasion de son mariage.

Validé à l'unanimité des membres présents.

1) TRANSACTIONS IMMOBILIERES :

1.a) Vente parcelle Section 01 n° 91 à M. SIMLER Christophe :

Mr SIMLER souhaite acquérir la parcelle communale voisine de sa propriété (S. 01-n° 91 de 4.44 ares) pour un prix de 6.300 € l'are (montant total : 27.972 €). Il rappelle à cette occasion que le domaine public communal empiète de longue date sur sa propriété privée et souhaite que ce problème soit réglé en même temps.

Par délibération du 05/04/22, le Conseil Municipal a ainsi acté le principe de cession, à Mr SIMLER, de la parcelle 01-91, sous réserve du contrôle des limites parcellaires autres de la propriété SIMLER par le Géomètre.

L'arpentage réalisé en avril 2022 à la demande de la Municipalité (864 € TTC) confirme un empiètement effectif du domaine public communal sur la parcelle privée SIMLER, soit :

- 0,39 ares au niveau de la voirie en enrobés de la Rue de la Hollée, (placette à l'entrée Nord du cimetière)
- 0,07 ares au niveau du mur de cimetière, attenant à la propriété Simler, côté Est.

La rétrocession de ces deux portions de sol à la Commune est estimée à 2.898 €, et sera déduite du prix de la parcelle n°91.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité membres présents plus 3 procurations,

1) DECIDE :

- De céder à l'amiable à Mr SIMLER Christophe la parcelle communale S.01-n° 91 de 4,44 ares, pour un prix de 27.972 € ;
 - De racheter en contrepartie à Mr SIMLER, 0.46 are de sol, pour un prix de 2.898 €
- 2) PREND ACTE** que le montant net au bénéfice de la commune se chiffre à 25.074 €.
- 3) AUTORISE** le Maire à mener à bien les démarches nécessaires à la conclusion de cette transaction et de recevoir l'acte authentique en la forme administrative ;
- 4) NOTE** que M. Daniel ANCEL, 1^{er} Adjoint au Maire, dûment mandaté à cet effet, représentera la Commune pour la signature de l'acte authentique en la forme administrative, en application de l'article L.1311-13 du CGCT.

I.b) Cession 0.03 are de terrain aux époux SIGRIST

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace celle du 05/04/2022 – point 6.2.

Mme le Maire rappelle que la rénovation de la voirie d'accès aux propriétés Sigrist et Verdenal, en 2019, avait nécessité un arpentage de l'emprise de la chaussée à rénover, son tracé ne correspondant pas à la situation cadastrale exacte.

De ce fait, un échange de terrains est intervenu entre la commune et les époux SIGRIST (certificat d'inscription SEL/2021/008557 du 03/01/2022)

Les consorts FORCHARD/BOES ont ensuite cédé à la commune de Lalaye, 12 ca de leur sol (section 02-n°320/118) permettant ainsi de prolonger la voirie communale jusqu'aux propriétés SIGRIST et VERDENAL (certificat d'inscription SEL/2022/003653 du 24/05/2022).

Pour des raisons de découpage final mais surtout d'entretien, il s'avère judicieux que la Commune rétrocède aux époux SIGRIST la parcelle Section 02 n° 325/118 d'une contenance de 0,03 are de sol.

A la suite de cet exposé, il est proposé à l'Assemblée délibérante de valider cette rétrocession aux époux SIGRIST

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 3 procurations

- 1) DECIDE de valider la cession à l'amiable au profit des époux SIGRIST, d'une bande de terrain de 0.03 are, lieu-dit Les Mines, section 2, n° 325/118,**
- 2) DE FIXER le prix de vente de ce terrain à 1€ symbolique, s'agissant d'une régularisation par rapport à l'échange de terrain intervenu antérieurement ;**

- 3) D'AUTORISER le Maire à mener à bien les démarches nécessaires à la conclusion de cette transaction et de recevoir l'acte authentique en la forme administrative
- 4) NOTE que M. Daniel ANCEL, 1^{er} Adjoint au Maire, dûment mandaté à cet effet, représentera la Commune pour la signature de l'acte authentique, en application de l'article L.1311-13 du CGCT.

I.c) Acquisition par rétrocession de parcelles AFAFAF en S.07- N° 112 (724 m²) et n° 114 (22 m²)

Les immeubles dont il est fait référence sont la propriété de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier (AFAFAF). Compte-tenu de leur configuration, elles ne représentent aujourd'hui plus aucun intérêt pour cette dernière.

- **Parcelle section 07 n° 112** (contenance : 724 m²) : Selon les informations du Bureau Foncier de Sélestat, cet immeuble n'existe pas au livre foncier. Pourtant, il figure bien sur le plan cadastral de la commune ; il constituait à l'origine un chemin d'exploitation longeant le ruisseau de Charbes et servait d'accès aux parcelles n° 72 à 78 enclavées.
Au fil du temps, suite à des érosions successives du ruisseau, ce chemin s'est effondré.

C'est la raison pour laquelle la Commune a sollicité son attribution pour faciliter l'entretien de la berge et prévoir son confortement par la plantation des haies et d'arbustes afin de réduire l'érosion.

- **Parcelle Section 07 n° 114 (22 m²)** : Toujours selon les informations du Bureau Foncier, cette parcelle, attenante au terrain abritant l'atelier municipal, n'existe pas au Livre Foncier, alors même que dans le cadastre elle est répertoriée au nom de l'AFAFAF.

La Commune a également sollicité sa rétrocession, afin de faciliter l'entretien du ruisseau à cet endroit particulièrement envahi plantes invasives,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 3 procurations

- 1) DECIDE d'acquérir à l'amiable, à l'Euro symbolique, les deux immeubles précités,
- 2) ACTE la décision de l'AFAFAF du 15/02/2022
- 3) AUTORISE le Maire à mener à bien les démarches nécessaires à la conclusion de cette transaction et de recevoir l'acte authentique en la forme administrative ;
- 4) NOTE que M. Daniel ANCEL, 1^{er} Adjoint au Maire, dûment mandaté à cet effet, représentera la Commune pour la signature de l'acte, en application de l'article L.1311-13 du CGCT.

2) DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER DE PARCELLES SITUEES SUR LE BAN COMMUNAL ET ATTENANTES A LA FORET COMMUNALE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de demande d'application du régime forestier ; elle indique que :

Suite à une erreur matérielle, la présente décision annule et remplace celle du 05/04/2022

Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface
TROU DU LOUP	6	206	0.1188
	6	207	0.1250
	6	208	0.1945
	6	209	0.1774
	6	109	0.4974
	6	110	0.4362
	6	111	0.5282
	6	96	0.8047
<i>Taillis et futaie sur souche, versant Sud, composés de chêne, châtaignier, feuillus divers avec un ilot de pin sylvestre, dans une classe d'âge comprise entre 30 et 70 ans</i>			

Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface
BASSENBET	6	212	0.0936
	6	213	0.0414
	6	214	0.3866
	6	215	0.0861
<i>Taillis et futaie sur souche, versant Sud, composés de chêne, châtaignier, feuillus divers avec un ilot de pin sylvestre, dans une classe d'âge comprise entre 30 et 70 ans</i>			

Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface
LA HONEL	8	197	0.0617
	8	198	0.0651
<i>Futaie âgée d'environ 50 ans, composée d'épicéa, sapin et hêtre, avec un sous-étage en sapin et châtaignier</i>			
Surface totale à appliquer			3.6167 Ha

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité membres présents plus 3 procurations

- APPROUVE l'application du régime forestier des parcelles précitées, pour une surface cumulée de 3.6167 Ha
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3) EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE RUE DE LA HOLLEE :

Mme le Maire expose que dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire dans la Rue de la Hollée, le Service instructeur (ATIP) a été amené à consulter le gestionnaire du réseau électrique ; ce dernier indique que le réseau existant n'est pas suffisant pour raccorder le projet et précise qu'une extension s'avère indispensable pour autoriser la construction.

S'agissant d'une parcelle en zone « U », ces travaux, estimés par ENEDIS à 4.289,40 € HT (5.147,28 € TTC) devront être pris en charge par la Collectivité.

Mme le Maire précise que cette dépense sera compensée par la Taxe d'Aménagement dont les demandeurs sont redevables au titre de la construction.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 3 procurations,

- **APPROUVE** les travaux d'extension du réseau électrique à intervenir,
- **CONFIRME** la prise en charge du coût des travaux d'un montant prévisionnel estimé à 4.289,40 € HT (5.147,80 €)
- **AUTORISE** le Maire à notifier cette décision au Service Instructeur.

4) POINT SUPPLEMENTAIRE N° 1

IV.1) Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Contractuel au 1^{er} septembre 2022 :

Mme le Maire informe l'assemblée que le contrat à durée déterminée d'agent d'entretien assuré par Mme BOES Olga arrive à échéance le 31 août 2022 et qu'il convient ainsi de le reconduire pour une nouvelle période de 1 an renouvelable 1 fois.

Les attributions de l'agent technique consistent au nettoyage et à l'entretien de la mairie ; la durée hebdomadaire de service est fixée à 3/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 419 – majoré 372.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel, lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera également sur les bases précitées.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois, sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents plus 3 procurations,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, en qualité de contractuel, à compter du 1^{er} septembre 2022, selon les conditions indiquées ci-avant.

IV.2) Attribution d'une prime exceptionnelle à la Secrétaire de Mairie, à l'occasion de son mariage :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 3 procurations, décide le versement, d'une prime exceptionnelle de 500 € à Mme Sophie BROGLI, à l'occasion de son mariage.

5) DIVERS :

Information : le Conseil Municipal est informé que la contribution communale pour 2022, au titre des fonctionnement et de l'investissement des écoles du Giessen est fixée à 80.763,82 €.

Aucun autre point n'a été abordé ; la séance est ainsi close à 19.50 heures.



Le Maire:


Yvette WALSPURGER

